

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LES RD 25 DU PR 0+000 AU PR 0+080  
ET RD 178 DU PR 3+000 AU PR 3+300  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GRAMONT ET L'ISLE-BOUZON  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2014-106

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,  
Le Président du Conseil Général  
du Gers,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie du CG82 adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental du CG82 R.H. n° 13-2343 du 30 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT que pour éviter la dégradation de chaussée et pour permettre le drainage, il est nécessaire de régler temporairement la circulation sur les routes départementales sus-visées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E N T :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 25, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 0+080 et sur la RD 178, dans sa section comprise entre le PR 3+000 et le PR 3+300, sur le territoire des communes de Gramont et l'Isle-Bouzon, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 20 février 2014.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 25, entre le PR 0+000 et le PR 0+080 et sur la RD 178, entre le PR 3+000 et le PR 3+300.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 25 bis, du PR 0+000 au PR 0+666 Tarn-et-Garonne,
- RD 553, du PR 0+000 au PR 2+450 Gers,
- RD 13, du PR 1+000 au PR 1+850 Gers,
- RD 40, du PR 56+370 au PR 61+000 Gers.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Subdivision Départementale.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gers, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Président du Conseil Général du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Garmont, Monsieur le Maire de l'Isle-Bouzon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste du Gers, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen, Monsieur le Chef du Service Local d'Aménagement de Mauvezin, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Auch,  
le 30 janvier 2014

Le Président,

Fait à Montauban,  
le 31 janvier 2014

Le Président,

\*  
\* \*